



Fiche presse LABEL GRAND PARIS

Pourquoi un label Grand Paris

- Le label Grand Paris a pour objectif de faire connaître et valoriser des projets qui contribuent à l'identité, la visibilité et à l'architecture du Grand Paris. Ces projets doivent aussi contribuer à l'amélioration des conditions de vie des franciliens, dans les domaines économique, social, culturel et environnemental.
- Il s'agit de montrer que le Grand Paris existe déjà mais grandit et se transforme, au quotidien. Ainsi, la labellisation apporte une reconnaissance collective aux projets exemplaires incarnant les valeurs du Grand Paris.
- La démarche vise les habitants de la métropole ainsi que les observateurs du Grand Paris, notamment étrangers.
- 3 catégories de projets peuvent faire l'objet d'une labellisation :
 - les ouvrages bâtis contribuant au rayonnement de la métropole et à l'identité de ses territoires.
 - Les projets de territoire quelles que soient leur taille ou leur forme
 - Les actions exemplaires contribuant au rayonnement, à la cohésion et au mieux vivre ensemble dans le Grand Paris.

Les valeurs attachées au label

- Le double objectif du label mêle cohésion métropolitaine et visibilité mondiale afin de créer une véritable identité métropolitaine.
- Le projet doit contribuer à faire du **Grand Paris**:

1. une métropole innovante

- En matière **économique, technologique, sociale et environnementale**. Le projet peut contribuer à élaborer de nouveaux dispositifs reproductibles en matière de **construction ou d'aménagement**, tant au niveau des techniques constructives que des modes de gestion du foncier ou de l'organisation urbanistique
- Aux niveaux **artistique et culturel**, l'innovation peut se traduire par l'évolution recherchée dans le rapport des habitants au bâtiment, au quartier, au grand paysage

2. une métropole durable

- Dans une logique de pérennité environnementale, sociale et économique la présence de la nature en ville sera valorisée.
- Le jury prête également attention à la gestion des ressources énergétiques, des matières premières et des déchets dans les projets.
- Créateur d'emploi le projet s'inscrit dans une durée économique, il doit donner lieu à une diversification du tissu d'activités existant et favoriser la formation.

3. une métropole solidaire

- En **associant condition humaine et condition urbaine**, le projet enrichi le lien social, en favorisant mixité sociale et mixité fonctionnelle. Il contribue à **améliorer les conditions de vie quotidienne et d'habitation** : par exemple, il facilite l'accès des riverains à des services divers (droits sociaux, éducation, droit au logement...), améliore la qualité de l'habitat, l'offre de logements, la mobilité...
- Le projet labellisé doit viser notamment à **associer la population au développement local** et à l'en faire bénéficier, en particulier les personnes les plus éloignées de l'emploi.
- Le projet valorise la diversité des talents et des compétences des habitants et contribue ainsi à améliorer la qualité de vie et les parcours professionnels.
- Il peut **accroître l'accessibilité à la culture, au sport, à l'éducation ou à la santé** (conditions tarifaires, techniques de l'information et de la communication...).
- Des projets d'**économie sociale et solidaire** ou touchant à la responsabilité sociale seront examinés avec attention par le jury.

4. une métropole dense

- Le projet vise la dynamisation ou la redynamisation d'un territoire ou d'un quartier dans le souci d'une augmentation de la densité globale de la métropole, à l'image des grandes métropoles internationales.
- Plus globalement, il participe à créer une vie de quartier, une pulsation métropolitaine, une intensification de l'activité humaine autour de nouveaux pôles de vie au cœur de la métropole.

5. une métropole accueillante

- Le projet **renforce l'attractivité internationale** du Grand Paris.
- Il peut **favoriser la fréquentation touristique du patrimoine naturel et humain, des sites culturels, ou participer au développement de l'économie liée au tourisme** (hôtellerie, restauration, commerce de proximité...).
- Il peut également avoir **un impact positif sur le tourisme d'affaires** de manière directe (congrès ou salons internationaux) ou indirecte par l'intermédiaire d'une valeur ajoutée pour le touriste d'affaire lors de son séjour dans la métropole.
- En outre le projet doit **favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire francilien**.

6. une métropole esthétique

Le projet forme un repère, symbolique ou physique, dans le Grand Paris et contribue à révéler ou forger l'identité métropolitaine.

Le jury prêtera une **attention particulière** aux projets pour lesquels une **fréquentation et une visibilité populaires et/ou internationales sont attendues**.

Enfin, le projet valorise l'esthétique du Grand Paris : il contribue notamment à **développer et promouvoir ses qualités architecturales et urbaines.**

Les modalités pratiques du label Grand Paris

1. Les droits et devoirs liés au label:

Les porteurs de projets, au travers de leur demande de labellisation, expriment une **adhésion aux valeurs du Grand Paris** et souhaitent participer à la dynamique globale de la métropole. En retour, les porteurs de projets labellisés voient reconnaître leur effort pour participer à la construction du Grand Paris et leur prise de responsabilité concernant l'impact territorial de leurs activités. **La labellisation est une démarche libre et volontaire** des porteurs de projet.

2. La durée d'attribution du label et la délabellisation:

Le label Grand Paris est attribué pour une durée indéterminée. Il peut cependant être retiré par le jury lors d'une session de labellisation sur proposition du Secrétariat général du label si ce dernier constate que les conditions qui ont mené à son attribution ne sont plus respectées,

3. Evolution du cahier des charges:

Le présent cahier des charges est susceptible d'évolutions, tant sur sa forme que dans son fond.

Le label ne garantit en aucun cas que le projet retenu verra le jour et ne vaut pas permis de construire.

Il s'agit simplement d'une reconnaissance accordée à un projet remarquable s'inscrivant dans la vision des partenaires du Grand Paris.

Le Secrétariat général du Label est assuré conjointement par la Préfecture de Région et Paris Métropole.